

N° 2025 125

## ARRÊTÉ CONJOINT

COMMUNES DE CORREZE ET MEYRIGNAC-L'ÉGLISE

### Portant sur la réglementation pour interdire la circulation et le stationnement voie communale aux abords de l'Étang du Peuch (CZ04)

Les Maires des Communes de Corrèze et de Meyrignac-l'Eglise,

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

*Vu* la demande en date du 15/10/2025, effectuée par l'entreprise FHBreuil,

*Vu* la demande de prolongation en date du 14/11/2025, effectuée par l'entreprise FHBreuil,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement du déversoir de crues de l'Étang du Peuch nécessitent une réglementation particulière pour interdire la circulation et le stationnement sur la portion de la route servant de digue à l'étang par mesure de sécurité pour ses usagers,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** L'entreprise FH Breuil est en charge des travaux de remplacement du déversoir de crues de l'Étang du Peuch. Les travaux se dérouleront **jusqu'au 5 décembre inclus** et nécessitent la fermeture de la VCICZ04 aux abords de l'étang du Peuch.

**ARTICLE 2 :** La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux et sera chargée d'informer les riverains.

Une **dévi**ation sera mise en place par l'entreprise FH Breuil.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise FHBreuil sera **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENTS DE TULLE ET D'USSEL - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE ET COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'ÉGLISE

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable jusqu'au 05 décembre 2025 inclus. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
  - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
  - L'entreprise FHBreuil,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait, le 17 novembre 2025

A Corrèze,  
Le Maire,  
Par délégation de signature,



Le Premier Adjoint au Maire  
Monsieur Jean FAURIE

A Meyrignac-l'Église,  
Le Maire,



Monsieur Jean-François MENUET